



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2022

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Les Avanchers-Valmorel le lundi 21 mars 2022 à vingt heures, sous la présidence de Jean-Michel VORGER, Maire.

Étaient présents : Joris BORTOLUZZI ; Suzanne BOUVIER ; Daniel FOURNIER ; Jean-Christophe GROGNIET ; Géraldine KHAIRY ; Maryan KRAWWCZAK ; Samuel LEDANOIS ; Jean-Christophe MARTIN ; Roxane MENGOLI ; Erika PIANI ; Annie RELIER ; Noël RELIER ; Viviane REY ; Jean-Michel VORGER

Excusés : Francis MERMIN

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Erika PIANI.

Le compte rendu du 21 février 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents.

FINANCES

BUDGET REGIE DE TRANSPORT VALMOBUS

1 – Compte de Gestion Régie de Transport Valmobus 2021

Le compte de gestion est en tout point conforme au compte administratif correspondant au budget Valmobus.

Le Conseil municipal déclare que le compte de gestion de la régie de transport Valmobus dressé pour l'exercice 2021 par Madame BOIS, Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2 – Compte Administratif Régie de Transport Valmobus 2021

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	9 890.52 €	513 404.98 €	523 295.50 €
DEPENSES	40 908.75 €	513 551.27 €	554 460.02 €
RESULTAT ANNEE	-31 018.23 €	-146.29 €	-31 164.52 €
RESULTAT ANTERIEUR	49 870.46 €	121 953.28 €	
AFFECTATION INVESTISSEMENT		0,00 €	
RESULTATS CUMULES	18 852.23 €	121 806.99 €	140 659.22 €

Présenté par Annie RELIER, adopté à l'unanimité

3 - Approbation et affectation résultats 2021

VU les résultats de l'exercice 2021, soit :

SECTION D'INVESTISSEMENT : 18 852.23 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT : 121 806.99 €

Le conseil affecte le résultat au Budget primitif 2022 comme suit :

- SECTION D'INVESTISSEMENT R 001: 18 852.23 €
- SECTION DE FONCTIONNEMENT R 002: 121 806.99 €

4 – Budget Primitif Régie de Transport Valmobus 2022

Le conseil adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2021 de la Régie de Transport Valmobus tel que présenté :

	Dépenses	Recettes
Section Fonctionnement	867 806.00 €	867 806.00 €
Section Investissement	32 666.00 €	32 666.00 €

5 – PARTICIPATION REGIE VALMOBUS

Une participation de 550 000 € est nécessaire à l'équilibre du budget 2022 de la régie de transport Valmobus.

Le conseil municipal fixe à 550 000 € la participation à la régie de transport Valmobus pour l'année 2022.



BUDGET COMMUNAL

6 – Compte de Gestion Budget Communal 2021

Le compte de gestion est en tout point conforme au compte administratif correspondant au budget de la commune
Le Conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par Madame BOIS, Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

7 – Compte Administratif Budget Communal 2021

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	1 614 839.48 €	5 042 856.91 €	6 657 696.39 €
DEPENSES	1 866 652.83 €	3 726 881.46 €	5 593 534.29 €
RESULTAT ANNEE	-251 813.35 €	1 315 975.45 €	1 064 162.10 €
RESULTAT ANTERIEUR	503 782.18 €	1 942 966.59 €	
AFFECTATION INVESTISSEMENT		942 966.00 €	
RESULTATS CUMULES	251 968.83 €	2 315 976.04 €	2 567 944.87 €

Présenté par Annie RELIER, adopté à l'unanimité

8 - Approbation et affectation résultats 2021

VU les résultats de l'exercice 2021, soit :

SECTION D'INVESTISSEMENT : 251 968.83€
SECTION DE FONCTIONNEMENT : 2 315 976.04 €

Le conseil affecte le résultat au Budget primitif 2022 comme suit :

- couverture du besoin de financement de la section d'investissement soit : 1 000 000.00 € (titre au compte 1068).
- SECTION D'INVESTISSEMENT R 001: 251 968.83 €
- SECTION DE FONCTIONNEMENT R 002: 1 315 976.04 €

9 - Vote taux des Taxes directes locales 2022

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les taux d'imposition sont votés chaque année.

Pour rappel les taux communaux 2021 :
Taxe Foncière Bâti : 33.35 %
Taxe Foncière Non Bâti: 147.71 %
CFE : 27.01 %

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et débattu, le conseil décide une augmentation de 1% des taux d'imposition pour l'année 2022 (soit une recette supplémentaire de 27 000,00 € environ)

Le conseil vote à l'unanimité les taux suivants pour 2022 :

Taxe Foncière Bâti : 33.68 %
Taxe Foncière Non Bâti: 149.17 %
CFE : 27.28 %

10 - Budget Primitif Communal 2022

Le conseil adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2022 tel que présenté :

	Dépenses	Recettes
Section Fonctionnement	6 597 420,00 €	6 597 420,00 €
Section Investissement	2 815 909,00 €	2 815 909,00 €

11 – INDEMNITE FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE – Année 2022

Sortie de Monsieur Jean-Michel VORGER

Considérant la possibilité de voter sur les ressources ordinaires des indemnités au Maire pour frais de représentation (Article L2123-19 du CGCT)



Les Avanchers Valmorel

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE** de voter un crédit de 4 000.00 € au titre de frais de représentation au Maire pour l'année 2022.

Retour de Monsieur Jean-Michel VORGER

12 – DEMANDES DE SUBVENTIONS AMENAGEMENT PLAN D’EAU DE MALATRAIT-Lieu-dit Pierrafort à Espace Valléen – FNADT Alpes – Département Savoie

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal que le plan d'eau artificiel de Malatrait a été créé en 2010. La montée vers Malatrait emprunte un chemin réservé aux alpagistes et permet donc de rendre accessible le plan d'eau à un large public depuis la station. Toute la montée se fait au son des clarines, au cœur de l'alpage de Pierrafort, remarquablement entretenu. Malgré des aménagements sommaires réalisés à l'époque : barbecue, tables et bancs de pique-nique... le plan d'eau est finalement peu mis en valeur ; il convient désormais de reprendre et compléter son aménagement pour renforcer son attractivité.

Cette opération est portée par la stratégie de l'Espace Valléen Col de la Madeleine 2021-2027 avec l'ambition de franchir un palier supplémentaire dans la diversification touristique, la cohésion territoriale et la coopération des deux destinations Valmorel et Saint-François Longchamp. Il s'agit de poursuivre la diversification de l'économie touristique locale pour un rééquilibrage des saisons et une moins grande dépendance au ski alpin.

Le projet a pour objet de revaloriser le plan d'eau et construire une véritable destination de randonnée pédestre facile et accessible au public, au cœur d'un alpage vivant, à 1 heure de Valmorel. Le plan d'eau, déjà dégagé en altitude, offre un panorama sur le Col de la Madeleine, le Mont-Blanc, le massif de la Lauzière, le versant Rupéry et les Crêtes de Montolivet. Le projet consiste à remplacer l'étanchéité après un complément de terrassements puis traiter un cheminement piéton en stabilisé formant ponton et passerelle au droit des berges. On trouvera aussi des aménagements paysagers qualitatifs, plantations, petit pont au droit du déversoir, table de pique-nique, rocher d'escalade, afin d'agrémenter le site. Le site sera clôturé afin d'éviter le piétinement du bétail. Des panneaux pédagogiques informeront les visiteurs des espèces faune et flore présentes sur l'alpage en invitant à respecter et protéger cette biodiversité.

Le montant prévisionnel des travaux à engager s'élève à : 260 000.00 euros HT soit 312 000.00 euros TTC.

Ces travaux seront inscrits en partie au budget d'investissement de 2022 et se termineront en 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal:

- Approuve le projet d'aménagement paysager et réfection d'étanchéité du plan d'eau de Malatrait ;
- Approuve le montant prévisionnel des travaux et qui s'élève à 260 000.00 euros HT soit 312 000.00 euros TTC ;
- Sollicite pour cette opération, un soutien financier de
 - o Monsieur le Préfet de la Savoie au titre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire
 - o Monsieur le Président de la région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du dispositif « Favoriser la diversification touristique en territoire de montagne hors saison hivernale »
 - o Monsieur le Président du Département de la Savoie

PERSONNEL

13 - CREATION EMPLOIS SAISONNIERS ETE 2022

Le Conseil décide la création de :

- 6 emplois saisonniers d'adjoints techniques pour venir en renfort de personnel pendant la saison d'été au service technique et pour remplacement des agents en congés maladie du 1^{er} mai 2022 au 30 novembre 2022.

FONCIER

14 – CESSION FONCIERE A L'OPERATEUR TOURISTIQUE SAR SKIMOREL – Extension "La Placette" pour 6 logements touristiques et leurs services – Lieu-dit "Sous le Planchamp"

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal le permis de construire PC 073 024 21 M 1013 délivré le 07 octobre 2021 à la SARL SKIMOREL représentée par Monsieur KAJ JUSTESEN portant sur la construction d'un bâtiment collectif de 6 logements formant extension de son établissement touristique « LA PLACETTE ». Outre les hébergements touristiques, cette extension comporte des services associés liés au bien-être et la remise en forme afin d'accompagner la montée en gamme de son établissement.



Les Avanchers Valmorel

Les enjeux que porte ce projet d'extension sont les suivants :

- Maintenir une clientèle qui fait de plus en plus défaut à Valmorel ; la clientèle de cet opérateur est jeune, originaire d'Europe du Nord ;
- Apporter des offres de séjours diversifiées dans le cadre des logements créés, puisqu'à ce jour, l'offre existante à Valmorel intra-muros est toujours monolithique avec des appartements identiques de 2, 4 ou 6 couchages ;
- Apporter des services et accompagner une montée en gamme des prestations offertes aux séjournants ;
- Pérenniser et accompagner l'activité d'un des derniers opérateurs marchands de Valmorel intra-muros, qui apporte toujours un chiffre d'affaires certain à Domaine Skiable de Valmorel, alors que les gros opérateurs historiques de séjours touristiques ont quitté la station.

Ce projet, pour une surface de plancher de 535 m² s'implante sur une assiette foncière à déclasser du domaine public formant tour d'échelle pour 437 m². Cette assiette foncière est pour partie propriété de la Commune de Les Avanchers-Valmorel à hauteur de 194 m² issus de la parcelle section D n° 995 « SOUS LE PLANCHAMP » d'une superficie totale de 1233 m² et 2 m² issus de la parcelle section E n° 670 « PLANCHAMP » d'une superficie totale de 2183 m² ; et pour partie propriété de la CCVA à hauteur de 241 m² – assujetti à l'avis de France Domaine dans le cadre de cette cession.

Accompagner ce projet, a pour objectif, pour la collectivité, de pérenniser l'accueil de lits marchands durables et services pour des séjours touristiques diversifiés. L'acte de vente inclura donc réquisition de publicité foncière portant obligation réelle de maintien des affectations, assorti d'un complément de prix et de sanctions financières garantissant le caractère marchand et durable des lits touristiques créés et des services associés.

Ce projet est situé sur un site contraint, en zone UD au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 juin 2020. Longé par le Télébourg, il s'acole aux hébergements existants de la SARL SKIMOREL ; Il s'adosse au parking souterrain de PLANCHAMP et pourra nécessiter la reprise ponctuelle de réseaux ou installations publiques. Des dispositions particulières concernant le tréfonds du terrain vendu au droit du parking public seront donc convenues entre l'acquéreur et les collectivités gestionnaires de ces installations et réseaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Constate la désaffectation des emprises foncières des collectivités figurant au plan joint, servant exclusivement d'assiette à l'opération ; Par voie de conséquence, déclasser ladite emprise du domaine public, sans enquête publique préalable puisque que ne portant pas atteinte à la circulation automobile.
- Approuve la vente des emprises foncières communales formant tour d'échelle du projet tel exposé ci-avant, et suivant le document d'arpentage établi ;
- Cette vente sera concomitante avec celle la CCVA. Le prix de cette vente sera identique, au prorata de la surface vendue, tel fixé par France Domaine pour le compte de la CCVA; à savoir 550 € HT/m².
- Approuve la condition essentielle de la vente – maintenir durablement des lits marchands et services à Valmorel. Aussi, l'acte portant cession portera réquisition de publicité foncière portant obligation réelle de maintien des affectations, assorti d'un complément de prix et de sanctions financières telle en pièce jointe.
- Les pièces conduisant à la vente seront rédigées par tout notaire de la société Actes Alliances Notaires.
- Rappelle que l'ensemble des frais d'actes et d'arpentage seront à la charge de la SARL SKIMOREL.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Le conseil municipal entend:

Noël RELIER : La réception des travaux de réaménagement de la salle des fêtes est programmée le 28 mars 2022

Daniel FOURNIER : L'arrêté portant règlement de l'épandage des lisiers a été modifié le 16 mars 2022 (disponible sur le site internet de la mairie www.lesavanchers.fr . L'épandage est désormais réparti en 3 zones :

- Du 15 mars au 15 juin et du 1^{er} septembre au 10 décembre : Zone basse à partir du Chef-lieu (limite ruisseau des Trembles)
- Du 5 avril au 15 juin et du 10 septembre au 10 décembre : Zone intermédiaire entre le ruisseau des Trembles et le ruisseau de la Combe du Fayard, jusqu'à la route de l'Ormay
- A compter de la date de fermeture de la station de Valmorel (fin saison hiver) jusqu'au 15 juin et du 10 septembre au 10 décembre Zone haute et station à partir du ruisseau de la Combe du Fayard et de la route de l'Ormay

Roxane MENGOLI : La prochaine édition de « La Lettre » paraîtra courant mai

La séance est levée à 22h20